

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **25 mai 2026 à 19h00** à laquelle  
prennent part :

Madame Catherine Beaudoin  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Josée Cadieux  
Monsieur Alexandre Roux

sous la présidence de monsieur Raphaël Guérard, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est  
également présent.

26-05-226

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement  
résolu, le maire s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour de la  
présente séance.

ADOPTÉE

26-05-227

**Faubourg des Prés – Décompte progressif #3 et directives de  
changement no. 2, 3 ,6, 7, 9 – Autorisation de paiement**

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 04 février 2026 en  
vertu de la résolution no. 26-02-035 ;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement  
résolu :

D'ACCEPTER le décompte progressif no. 3 au montant de 1 931 568,71,  
plus les taxes applicables, pour les travaux susmentionnés ;

D'AUTORISER les directives de changements no. 2, 3, 6, 7 et 9 datées du  
08 avril 2026 selon le tableau suivant :

- directive au montant no.#2 : 7 382,35\$ ;
- directive no. # 3 : au montant du bordereau de soumission, montant  
estimé à 3 600\$ ;
- directive no. #6 : 10 815,37\$ ;
- directive no. #7 : 9 598,22 \$ ;
- directive no. #9 : 28 244,10 \$ ;

plus les taxes applicables, pour les travaux susmentionnés ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer ces paiements à TCG  
constructions pour ledit décompte progressif no. 3 et lesdites ordres de  
changements no, 2, 3, 6, 7 et 9 ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement 2025-486 décrétant une dépense de 6 783 000 \$ et un emprunt de 6 000 000 \$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés* ainsi qu'avec les recettes de la vente de terrains du Faubourg des Prés.

ADOPTÉE

26-05-228

**Octroi de contrat – Imperméabilisation du site des neiges usées**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, d'octroyer le contrat d'imperméabilisation du site des neiges usées à la compagnie Dilicontracto inc. au montant de 614 018,00\$, le tout conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du *Règlement 2026-505 décrétant une dépense et un emprunt de 1 446 000 \$ pour l'imperméabilisation du site des neiges usées*;

Que la dépense soit financée à même le *Règlement 2026-505 décrétant une dépense et un emprunt de 1 446 000 \$ pour l'imperméabilisation du site des neiges usées*.

QUE la trésorière soit autorisée à payer toutes factures en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE

26-05-229

**Vente de terrain – Autorisation de signature**

ATTENDU la volonté de M. Jean-Louis Fortier d'acquérir deux terrains appartenant à la Ville, situés au 40, rue Plante et au 30, rue Plante, connus et désignés comme étant respectivement les lots 6 530 223 et 6 530 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska ;

ATTENDU la résolution numéro 26-03-118 autorisant le directeur général, Dominic Doucet, ou le directeur du service de l'urbanisme, Michel Carignan, ou la greffière, Me Alexandra Gagné, à signer les promesses de vente de terrains résidentiels du développement du Faubourg des Prés, les actes de vente ainsi que tout document relatif à la vente de ces terrains, conformément aux documents en annexe établissant les conditions de vente ;

ATTENDU que l'acquéreur souhaite procéder à la signature de l'acte de vente à Lévis ;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin de faciliter la signature de l'acte de vente et d'éviter un déplacement des représentants municipaux, de désigner une mandataire spéciale pour représenter la Ville aux fins de cette signature ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente à M. Jean-Louis Fortier des terrains suivants :

- le terrain situé au 40, rue Plante, connu et désigné comme étant le lot 6 530 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, pour un prix de 45 282,78 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

- le terrain situé au 30, rue Plante, connu et désigné comme étant le lot 6 530 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, pour un prix de 47 069,40 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

QUE Me Marie-Ève Chabot, notaire, soit autorisée à agir à titre de mandataire spéciale de la Ville de Princeville afin de signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif auxdits terrains ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la présente autorisation soit accordée conformément aux conditions de vente applicables aux terrains résidentiels du développement du Faubourg des Prés.

ADOPTÉE

#### **Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**26-05-230**

#### **Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Dominic Doucet, Greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Raphaël Guérard, maire